



EXPLOSION MORTELLE A DIEPPE, PAS DE FATALITE MAIS DES RESPONSABLES

Le samedi 17 février restera une journée noire dans le monde du travail.

2 salariés d'une entreprise de sous-traitance de nettoyage (la SNAD) sont décédés et des salariés de SAIPOL ont été blessés lors de l'explosion de l'usine SAIPOL à Dieppe, donnant malheureusement tout son sens à cette citation : « *Ne pas perdre sa vie à devoir la gagner* »

Sans tirer de conclusions hâtives et en laissant se dérouler les différentes investigations (parquet, inspection du travail, DREAL, CHSCT...), la CGT s'interroge sur les conditions de l'organisation et les moyens de contrôle mis en place par l'entreprise SAIPOL pour garantir la santé et la sécurité des salariés.

Alors que le risque d'explosion lié à la présence d'Hexane était parfaitement connu, pourquoi n'avoir pas mis en œuvre le dégazage de la zone d'intervention par ventilation forcée permettant de supprimer le risque d'explosion, comme cela est réalisé lors des arrêts techniques sur les différents sites SAIPOL. L'hypothèse d'un gain de temps pour faire repartir au plus tôt la production n'est pas à écarter !

Alors qu'il est établi qu'il s'agit d'une intervention dangereuse, pourquoi avoir fait intervenir en urgence la société SNAD sur un site qu'elle ne connaissait pas et non la société ORTEC qui intervenait habituellement ? Là encore, l'hypothèse d'un gain de temps pour faire repartir au plus tôt la production n'est pas à écarter !

Si un plan de prévention entre SAIPOL et la SNAD a été réalisé, nous nous interrogeons sur l'existence de l'inspection préalable commune devant être réalisé, sur la qualité de l'analyse de risque et le détail des modes opératoires mis en œuvre. Là encore, l'hypothèse d'un plan de prévention réalisé à la va-vite n'est pas à écarter !

Sur chacune de ces questions ainsi que sur la source d'ignition, nous sommes en attente de réponses précises qui devront être apportées dans le cadre des enquêtes diligentées.

Nous sommes à l'époque des gains de productivité et de compétitivité avant tout. Plus de 15 ans après AZF Toulouse, nous constatons que les incidents et accidents industriels restent liés aux incitations par les directions d'entreprises donneuses d'ordres au non-respect des mesures de préventions les plus protectrices (manque d'investissement, de moyens humains, de formation, non-respect des procédures...) par souci de rentabilité¹.

Si la responsabilité de SAIPOL est évidente, celle de l'Etat est aussi directement engagée dans ce nouveau drame. L'Etat qui veut aujourd'hui oublier les enseignements de Total/AZF Toulouse alors que le rapport parlementaire et ensuite la loi dite Bachelot avaient clairement pointé les risques accrus du désengagement par la sous-traitance et encouragé à renforcer le rôle des CHSCT. Macron a fait un autre choix, celui de les supprimer.

¹ Voir notamment : <http://ledroitouvrier.cgt.fr/Une-catastrophe-du-type-AZF-Toulouse-est-encore-possible>

Ces dernières années, la CGT a interpellé par écrit la DIRECCTE de Normandie à plusieurs reprises concernant les risques de la sous-traitance en milieu industriel et le non-respect des obligations de sécurité à commencer par l'insuffisance des plans de prévention. Force est de constater que l'administration n'a pas mis en œuvre ses propres engagements pris dans le cadre du Plan Régional Santé Travail 2 à contrôler les plans de prévention.

La sous-traitance avec la recherche constante du moins disant, affichant souvent un manque de formation, de réponse dans l'urgence et sans encadrement, sont des éléments à prendre en compte aujourd'hui dans l'explosion de SAIPOL à Dieppe.

En octobre 2017, le jugement qui a été rendu sur l'explosion de l'usine AZF à Toulouse, a confirmé ces causes qui ont conduit au désastre et à la perte de vies humaines.

Le bilan humain à SAIPOL est de 2 morts et de plusieurs blessés. Il aurait été encore plus lourd si l'accident s'était produit la veille, compte tenu du nombre de salariés présents sur le site.

Nous réaffirmons que l'on peut produire propre et en toute sécurité, à Dieppe comme ailleurs. Il est indispensable toutefois, que l'Etat exerce véritablement son rôle de contrôle, ce qui implique un renforcement des effectifs. Qu'on en finisse avec toutes les stratégies gouvernementales et patronales qui visent à s'en prendre aux conditions de travail, à l'emploi stable, aux droits des salariés et de leurs représentants. Que la Justice condamne sévèrement les employeurs qui ne respectent pas la réglementation.

Contact :

UD CGT 76 : Gérald LE CORRE 07 82 62 80 82

FD CGT Chimie : Pascal TAILLEUX 06 87 31 68 95

